



## Annexe Circulaire CBFA\_2009\_21-1 du 2 décembre 2009

### Liste des documents qualitatifs

#### **Champ d'application:**

Etablissements de crédit (les établissements de monnaie électronique inclus), entreprises d'investissement, sociétés de gestion d'OPC, organismes de liquidation et organismes assimilés à des organismes de liquidation, succursales établies en Belgique d'établissements susmentionnés étrangers (EEE et non-EEE), compagnies financières de droit belge et groupes de services financiers.

#### **Remarque importante**

L'attention des établissements est attirée sur le fait que, outre les documents repris dans la présente annexe, seront également transmis à la CBFA par le biais de la plateforme eCorporate, des documents qualitatifs ponctuels demandés exceptionnellement dans l'une ou l'autre circulaire ou communication de la CBFA. De par leur caractère temporaire, rapidement obsolète, ces rapports, caractérisés par une fréquence "once", ne sont pas repris dans la présente annexe mais apparaissent provisoirement sur la fiche de reporting de l'établissement concerné jusqu'au terme du délai prévu pour leur transmission.

#### **A. DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS<sup>1</sup>**

##### **1. DOCUMENTS AVEC UNE PÉRIODICITÉ FIXE**

<sup>1</sup> Ces documents n'étaient initialement visibles dans eCorporate que par les établissements et la CBFA. À présent ces documents sont également visibles dans eCorporate par le réviseur agréé de l'établissement concerné.

**1.1. DOCUMENTS DONT LA TRANSMISSION EST ÉVENTUELLEMENT DOUBLE POUR UNE MÊME PÉRIODE (SUR UNE BASE SOCIALE ET/OU CONSOLIDÉE)<sup>2</sup>**

<u>NOM</u>	<u>FREQUENCE</u>	<u>COMMENTAIRE</u>	<u>STATUT CONCERNÉ<sup>3</sup></u>
<b>REPORTING ANNUEL ICAAP</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 2 MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RÉFÉRENCE CHOISIE ("YREF")	EC <sup>4</sup> SB GPCI OPC OL OAOL SUCC EC N-EEE <sup>5</sup> CF EI CF EC
<b>DÉCLARATION DE LA DIRECTION EFFECTIVE CONCERNANT LE REPORTING PRUDENTIEL PÉRIODIQUE</b>	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA PÉRIODE DE RAPPORT CONCERNÉE	EC SB GPCI OPC OL OAOL SUCC EC EEE SUCC EI EEE SUCC OPC EEE SUCC EC N-EEE CF EI CF EC
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 1 MOIS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB GPCI OPC OL OAOL CF EI CF EC GSF
<b>REPORTING INTERNE RELATIF AUX CONCENTRATIONS SUR LES SECTEURS ÉCONOMIQUES</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE	EC OL OAOL SUCC EC N-EEE CF EC

<sup>2</sup> Dans eCorporate ces rapports sont de type "documents financiers" (ou "financial topic" dans l'écran de recherche d'un document au sein du "control panel").

<sup>3</sup> CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT  
CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT  
EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)  
ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ  
GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT  
GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS  
OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION  
OL - ORGANISME DE LIQUIDATION  
OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC  
SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE  
SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE  
SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE  
SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE  
SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

<sup>4</sup> Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

<sup>5</sup> Uniquement les succursales qui ne sont pas exemptées de Bâle II, Pilier I.

<b>DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE BOURSE</b>	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET LE CAS ÉCHÉANT SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	SOCIAL :AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DU RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE LA FIN DE L'EXERCICE COMPTABLE) CONSOLIDÉ: AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA DATE DU RAPPORT	SB
<b>ÉTATS COMPTABLES DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT</b>	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET, LE CAS ÉCHÉANT, SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	DANS LES 6 SEMAINES QUI SUIVENT LA DATE DE RAPPORT	GPCI
<b>DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SUCCURSALES D'ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT</b>	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DE RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE FIN D'EXERCICE)	SUCC EI EEE
<b>DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPC</b>	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET, LE CAS ÉCHÉANT, SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	DANS LES SIX SEMAINES QUI SUIVENT LA DATE DE RAPPORT	OPC
<b>DONNÉES FINANCIÈRES DES SUCCURSALES DE SOCIÉTÉS DE GESTION D'OPC</b>	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT (OU LE DERNIER JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT SI LA DATE DE RAPPORT CORRESPOND À LA DATE DE FIN D'EXERCICE)	SUCC OPC EEE
<b>DONNÉES FINANCIÈRES DES ORGANISMES DE LIQUIDATION ET ASSIMILÉS</b>	TRIMESTRIELLE (SOCIALE) ET LE CAS ÉCHÉANT SEMESTRIELLE (CONSOLIDÉE)	SOCIAL :AU PLUS TARD LE 25E JOUR CALENDRIER DU MOIS SUIVANT) CONSOLIDÉ: AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	OL OAOL
<b>DONNÉES FINANCIÈRES DES COMPAGNIES FINANCIÈRES</b>	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	CF EI CF EC
<b>DONNÉES FINANCIÈRES DES GROUPES DE SERVICES FINANCIERS</b>	SEMESTRIELLE	AU PLUS TARD DEUX MOIS ET DEMI APRÈS LA DATE DE RAPPORT	GSF
<b>ACTIF NET EN € SUR LA BELGIQUE</b>	TRIMESTRIELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA DATE DE RAPPORT	SUCC EC N-EEE <sup>6</sup>

<sup>6</sup> Uniquement les succursales qui ne sont pas exemptées de Bâle II, Pilier I.

**1.2. DOCUMENTS DONT LA TRANSMISSION EST UNIQUE POUR UNE MÊME PÉRIODE (PAS DE DIMENSION SOCIALE OU CONSOLIDÉE)<sup>7</sup>**

<u>NOM</u>	<u>FREQUENCE</u>	<u>COMMENTAIRE</u>	<u>STATUT CONCERNÉ<sup>8</sup></u>
<b>DÉCLARATION PRÊTS AUX DIRIGEANTS</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD FIN FÉVRIER SUIVANT L'ANNÉE DE RAPPORT DE LA DÉCLARATION	EC <sup>9</sup> SUCC EC N-EEE CF EC CF EI GSF
<b>DÉCLARATION DE L'ACTIONNARIAT ET DE LA STRUCTURE DU CAPITAL</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB GPCI OPC CF EI CF EC GSF OL OAOL
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 7 MOIS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	ELMI LIGHT
<b>DÉCLARATION DE LA DIRECTION EFFECTIVE CONCERNANT L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD UN MOIS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	EC SB GPCI OPC SUCC EC N-EEE OL OAOL GSF CF EC CF EI
<b>TRANSMISSION DU RAPPORT DE BLANCHIMENT</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD LE 30 JUIN SUIVANT L'ANNÉE DE LA PÉRIODE DE RAPPORT CONCERNÉE	EC SB GPCI OPC SUCC OPC EEE ELMI LIGHT SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE OL GSF
			EC

<sup>7</sup> Dans eCorporate ces rapports sont de type "documents financiers" (ou "financial topic" dans l'écran de recherche d'un document au sein du "control panel").

<sup>8</sup> CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT  
CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT  
EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)  
ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ  
GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT  
GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS  
OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION  
OL - ORGANISME DE LIQUIDATION  
OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC  
SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE  
SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE  
SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE  
SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE  
SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

<sup>9</sup> Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

<b>TRANSMISSION DU RAPPORT COMPLIANCE</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD LE 30 JUIN SUIVANT L'ANNÉE DE LA PÉRIODE DE RAPPORT CONCERNÉE	SB GPCI OPC GSF SUCC EC N-EEE OL OAOL
---	----------	--	---

## 2. DOCUMENTS SANS PÉRIODICITÉ FIXE

NOM	FRÉQUENCE	COMMENTAIRE	STATUT CONCERNÉ <sup>10</sup>
<b>ADAPTATIONS/ MODIFICATIONS AU MÉMORANDUM INTERNAL GOVERNANCE</b>	ONGOING <sup>11</sup>	LA MISE À JOUR DU DOCUMENT DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT RAPPORTÉE À LA CBFA	EC SB GPCI OPC CF EI CF EC GSF SUCC EC N-EEE OL OAOL
<b>VERSION COORDONNÉE ET ACTUALISÉE DES STATUTS</b>	ONGOING		EC SB GPCI OPC CF EI CF EC GSF OL OAOL
<b>VERSION ACTUALISÉE DE L'ORGANIGRAMME</b>	ONGOING		EC SB GPCI OPC SUCC EC N-EEE CF EI CF EC GSF OL OAOL

<sup>10</sup> CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT  
CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT  
EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)  
ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ  
GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT  
GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS  
OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION  
OL - ORGANISME DE LIQUIDATION  
OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC  
SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE  
SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE  
SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE  
SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE  
SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

<sup>11</sup> En ce qui concerne cette fréquence, l'établissement devra uploader la dernière version du document existant lors de la première utilisation d'eCorporate parce qu'il s'agit d'un document qui devra être à la disposition de la CBFA en permanence.

<b>RÈGLES INTERNES "RÉGIME D'INCOMPATIBILITÉS"</b>	ONGOING		EC SB GPCI OPC SUCC EC N-EEE GSF CF EI CF EC OL OAOL
<b>ANALYSE DELTA ET PLANNING CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES FINANCIERS PAR INTERNET</b>	ONGOING		EC SB OPC SUCC EC N-EEE
<b>TRANSMISSION NOTIFICATION DÉTENTION D' ACTIONS</b>	OCCASIONNELLE		EC SUCC EC N-EEE
<b>DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AGRÉMENT</b>	OCCASIONNELLE		EC <sup>12</sup> SB GPCI OPC SUCC EC N-EEE OL OAOL
<b>ADAPTATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS</b>	OCCASIONNELLE		EC
<b>DEMANDE D'UN PASSEPORT EUROPÉEN POUR L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE</b>	OCCASIONNELLE	LE DOCUMENT DOIT ÊTRE TRANSMIS EN CAS DE SURVENANCE D'UN ÉVÉNEMENT À PORTER À LA CONNAISSANCE DE LA CBFA	EC SB GPCI OPC OL OAOL
<b>DEMANDE D'UNE AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE HORS EEE</b>	OCCASIONNELLE		EC SB GPCI OPC OL OAOL
<b>DEMANDE D'UN PASSEPORT EUROPÉEN DANS LE CADRE DE LA LIBRE PRESTATION DE SERVICES</b>	OCCASIONNELLE		EC SB GPCI OL OAOL
<b>DEMANDE D'UNE AUTORISATION POUR EXERCER DES ACTIVITÉS HORS EEE</b>	OCCASIONNELLE		EC SB GPCI OL OAOL
<b>DEMANDE D'UNE AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE REPRÉSENTATION À L'ÉTRANGER</b>	OCCASIONNELLE		EC ELMI LIGHT OPC OL OAOL

<sup>12</sup> Ne concerne pas les établissements de monnaie électronique non-exemptés.

<b>MODIFICATION ACTIONNARIAT ET STRUCTURE DU CAPITAL</b>	OCCASIONNELLE		EC SB GPCI OPC GSF CF EI CF EC OL OAOL
--	---------------	--	--

### 3. DOCUMENTS À TRANSMETTRE PAR LE RÉVISEUR<sup>13</sup>

#### 3.1. DOCUMENTS AVEC UNE PÉRIODICITÉ FIXE

NOM	FRÉQUENCE	COMMENTAIRE	STATUT CONCERNÉ <sup>14</sup>
<b>RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ SUR LES ÉTATS PÉRIODIQUES EN FIN D'EXERCICE</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 15 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB OPC CF EC OL OAOL
		AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE	SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE
<b>RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ SUR LES ÉTATS PÉRIODIQUES À LA FIN DU PREMIER SEMESTRE COMPTABLE</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA FIN DU PREMIER SEMESTRE COMPTABLE	EC SB OPC SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE OL OAOL CF EC

<sup>13</sup> Ces documents ne sont pas mis à la disposition des établissements et ne sont visibles dans eCorporate que pour le réviseur et la CBFA.

<sup>14</sup> CF EC - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT  
CF EI - COMPAGNIE FINANCIÈRE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT  
EC - ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT BELGE (Y COMPRIS LES ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE NON-EXEMPTÉS)  
ELMI LIGHT - ÉTABLISSEMENT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE EXEMPTÉ  
GPCI - SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT  
GSF - GROUPE DE SERVICES FINANCIERS  
OAOL - ORGANISME ASSIMILÉ À UN ORGANISME DE LIQUIDATION  
OL - ORGANISME DE LIQUIDATION  
OPC - SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC  
SB - SOCIÉTÉ DE BOURSE  
SUCC EC EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT EEE  
SUCC EC N-EEE - SUCCURSALE D'UN ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT DE DROIT NON-EEE  
SUCC EI EEE - SUCCURSALE D'UNE ENTREPRISE D'INVESTISSEMENT DE DROIT EEE  
SUCC OPC EEE - SUCCURSALE D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION D'OPC DE DROIT EEE

<b>RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ CONCERNANT L'ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE</b>	ANNUELLE	AU PLUS TARD 15 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	EC SB OPC CF EC OL OAOL
		AU PLUS TARD 3 MOIS APRÈS LA FIN DE L'EXERCICE	SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE

### 3.2. DOCUMENTS SANS PÉRIODICITÉ FIXE

<b>RAPPORT SPÉCIAL DU RÉVISEUR AGRÉÉ SUR L'ORGANISATION, LES ACTIVITÉS ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE</b>	OCCASIONNELLE	LE DOCUMENT EST TRANSMIS SUITE À LA DEMANDE DE LA CBFA DANS LE DÉLAI CONVENU AVEC LE RÉVISEUR	EC SB OPC SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE OL OAOL CF EC
<b>RAPPORT DU RÉVISEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DE LA FONCTION DE SIGNAL</b>	OCCASIONNELLE	LE DOCUMENT EST TRANSMIS À L'INITIATIVE DU RÉVISEUR	EC SB OPC SUCC EI EEE SUCC EC EEE SUCC EC N-EEE SUCC OPC EEE OL OAOL CF EC